

TARIFS URGENCES applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

La prise en charge d'un patient au sein d'une structure d'urgence adulte ou pédiatrique (hors urgences gynécologiques) **n'est pas gratuite**. Si elle n'entraîne pas une hospitalisation, la prise en charge donne lieu à la facturation suivante (hors cas d'exonération) :

A la charge du patient (1) :

	TARIFS
Forfait patient urgence (FPU)	19,61 €
Forfait patient minoré (FPV) dans les conditions prévues à l'article L.160-13 du code de la sécurité sociale	8,49 €

Vous n'aurez pas à faire l'avance de tout ou partie de ces frais si votre mutuelle les prend en charge.

A la charge de l'assurance maladie (2) :

	TARIFS	
Forfait urgences	Forfait 0-15 ans (FU1)	27,53 €
	Forfait 16-44 ans (FU2)	35,21 €
	Forfait 45-74 ans (FU3)	41,11 €
	Forfait 75 ans et + (FU4)	49,27 €
	Supplément ambulance (SUM)	12,66 €
	Supplément CCMU 2 + (SU2)	14,53 €
	Supplément CCMU 3 4 5 (SU3)	19,38 €
	Supplément nuit profonde (22h-8h) (SUN)	39,30 €
	Supplément férié, dimanche, samedi après-midi, soirée (20h-22h) (SU ¹)	10,42 €
Suppléments biologie	0-15 ans (SUB)	43,20 €
	16-44 ans (SB2)	52,11 €
	45 ans et + (SB3)	54,27 €
Suppléments imagerie	Conventionnelle (SIM)	33,99 €
	Coupe (SIC)	53,48 €
	Supplément nuit (SSN)	24,71 €
	Supplément férié (SSF)	18,73 €
Supplément avis spécialiste	Avis spécialiste (SAS)	24,56 €
	Supplément nuit (SSN)	24,71 €
	Supplément férié (SSF)	18,73 €
Forfait patient urgences – complément	Forfait CFU si le patient relève du forfait patient minoré (FPV)	11,12 €

(1) Arrêté du 17/12/2021 relatif aux montants du forfaits patient urgences prévu à l'article L.160-13 du code de la sécurité sociale.

(2) Arrêté du 27/12/20212 fixant les modalités de financement des recettes liées à l'activité des structures des urgences mentionnées à l'article L.162-22-8-2 du code de la sécurité sociale.